

DECRET N°2009-715 DU 31 DECEMBRE 2009

portant radiation du lieutenant-colonel BAGRI Kouagou
Albert Désiré des effectifs des Forces Armées
Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT.**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 2005-043 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n°2008-630 du 22 octobre 2008 portant Organisation Générale des Forces Armées Béninoises et Attributions des Autorités Militaires relevant de l'Etat-Major Général ;
- Vu** le décret n°2007-454 du 02 octobre 2007 portant promotion des personnels officiers supérieurs des Forces Armées Béninoises aux grades supérieurs au titre du quatrième trimestre de l'année 2007 ;

Sur proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 novembre 2009 ;



2

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Le lieutenant-colonel **BAGRI Kouagou Albert Désiré**, incorporé le 1^{er} avril 1978 et décédé le 31 octobre 2008 est radié du contrôle des effectifs des Forces Armées Béninoises pour cause de décès pour compter du 1^{er} novembre 2008 après trente (30) ans cinq (05) mois de service effectif.

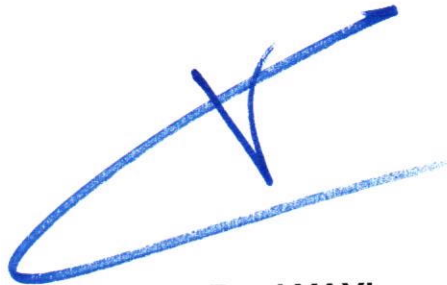
Article 2 : La pension de reversion des ayants cause sera liquidée conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : La carte d'identité militaire, le livret sanitaire et les extraits ainsi que le paquetage de l'intéressé seront reversés aux structures compétentes.

Article 4 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 DECEMBRE 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



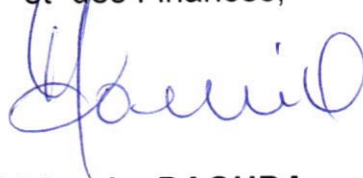
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre d'Etat
Chargé de la Défense Nationale,



Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA

Ampliations : - PR 6 -CAB-MIL 6-AN 2- CC2-CS 2 HCI 2-CES 2- HAAC 2 MECPDEPPCAG 4
MDN 4 MEF 4 AUTRES MINISTERES 27- SGG 4 SPD2-DEP-INSAE 3 DSIA 2 DGBM-DCF-
DGTCP-DSDV-CF 8 - ONEP-GCONB-DCCT3-UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2
INTERESSE 1-DOPA 1-JO 1-A/C 4.